

JARDIN COMMUNAUTAIRE

RÈGLEMENTS



- 1- Toute demande d'espace doit se faire auprès de la municipalité de St-Côme-Linière et les semis sont à la charge de chacun des participants(tes).
- 2- Chacun des participants(tes) est responsable de ce qui est laissé dans l'espace de jardinage durant toute la saison et après la fermeture (tuteur, objets personnels, etc.).
- 3- La porte d'entrée du jardin, celle du garage et de la galerie du presbytère doivent être fermées lors de votre départ.
- 4- Les animaux domestiques ne sont pas admis au jardin.
- 5- Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.
- 6- Les outils de jardinage, mis à la disposition des participants(tes), doivent être nettoyés et remis en place après chaque usage. Les boyaux d'arrosage doivent être enroulés proprement après chaque usage et les robinets bien fermés.
- 7- Les chaudières et les arrosoirs doivent être remis près des bidons de récupération d'eau après chaque usage. Les bidons de récupération d'eau doivent être remplis après l'arrosage de votre parcelle de jardinage. Les ordures doivent être déposées dans le bac prévu à cette fin.
- 8- Les parcelles doivent être prêtes dès l'automne pour l'ensemencement du printemps suivant.
- 9- Les récoltes doivent se faire au fur et à mesure afin d'éviter le gaspillage.
- 10- Les zones de circulation doivent être entretenues par les participants(tes) des 2 espaces contigus à cette zone et les plantations ne doivent pas déborder, ni chez le voisin ni dans les allées.
- 11- Pendant la période de jardinage, chacun(ne) doit garder sa parcelle de jardinage exempt de mauvaises herbes pour empêcher leur propagation à d'autres parcelles.
- 12- Depuis 2019, il n'est plus permis de semer des pommes de terre et des tournesols dans les parcelles de jardinage.

Bon jardinage!

